

Le 19 septembre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-310

Enseignement supérieur, recherche, formation

Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès France à Roanne

Phase 2 : travaux de construction

Avenant n°2 au lot 4 avec le groupement EUROVIA DALA (mandataire) / SOLS LOIRE AUVERGNE  
Avenant n°4 au lot 11 avec la société CHRISDECOR  
Avenant n°2 au lot 14 avec la société L'ARTISAN DU BOIS

Certifié exécutoire	26 SEP. 2022
Reçu en préfecture	23 SEP. 2022
Publié	26 SEP. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2194-1-6° et R.2194-8 et 9 du Code de la commande publique portant sur les modifications de faible montant des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant les marchés de travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne attribués par délibération du Bureau communautaire du 17 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte des ajustements de fin de chantier en plus et moins-values sur les lots n°4 « VRD », n° 11 « plâtrerie-peinture », et n° 14 « menuiserie intérieure bois » ;

Considérant que ces modifications doivent être intégrées aux lots concernés par voie d'avenant ;

## DECIDE

- d'approuver les avenants portant sur l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, comme suit :

N° du lot	Dénomination du lot	Titulaire	Montant initial forfaitaire HT	Montant de l'avenant HT	% de hausse ou baisse du marché induit par l'avenant	Nouveau montant forfaitaire HT
4	VRD	EUROVIA DALA / SOLS LOIRE AUVERGNE	284 662,90 €	350,00 €	+ 0,1%	297 625,80 €
11	PLATRERIE-PEINTURE	CHRISDECOR	254 979,09 €	1 419,67 €	+ 0,6%	242 187,76 €
14	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	L'ARTISAN DU BOIS	147 151,96 €	1 643,41 €	+1,1%	149 790,37 €

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

